



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Travaux de renouvellement des réseaux AEP - EU rue Théodore Botrel »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-521

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées par l'entreprise ETPA ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre les travaux de l'entreprise ETPA, la circulation sera interdite, rue Jos Parker (entre la rue Max Jacob et la rue Frédéric Le Guyader) :

du lundi 10 juin au vendredi 19 juillet 2024

Article 2 : Pour permettre les travaux de l'entreprise ETPA, la circulation sera interdite, rue Théodore Botrel :

du lundi 10 juin au vendredi 19 juillet 2024

L'accès aux riverains sera conservé.

Article 3 : Pour permettre les travaux de l'entreprise ETPA, le stationnement de tout véhicule est interdit rue Théodore Botrel au droit de la zone de chantier :

du lundi 10 juin au vendredi 19 juillet 2024

Article 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques et ETPA.

A CONCARNEAU, le 7 juin 2024

**LE MAIRE
Marc BIGOT**

**Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 7 juin 2024**

**LE MAIRE
Marc BIGOT**



Publication par voie d'affichage :
du au